

La confession de foi baptiste de Londres de 1689

Leçon 12 : Le décret spécifique de Dieu :
prédestination à la vie - Sa sélectivité

Chapitre 3, paragraphe 3

Série de sermons sur la Confession de foi baptiste de Londres de 1689
Prêché dimanche le 7 octobre 2018
À l'Église réformée baptiste de Nantes
Par : Marcel Longchamps

Proposition : Les caractéristiques bibliques de la doctrine de l'élection

A) L'élection – sa sélectivité (paragraphe 3)

INTRODUCTION

Le chapitre 3 de notre confession de foi contient de très importantes vérités bibliques. Il est divisé en 2 parties :

. Le décret général de tous les événements (les paragraphes 1 et 2), leçon précédente.

. Le décret spécifique de la prédestination à la vie (les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7).

A) L'élection – sa sélectivité (paragraphe 3)

B) L'élection – sa spécificité (paragraphe 4)

C) L'élection – sa cause (paragraphe 5)

D) L'élection – ses moyens (paragraphe 6)

E) L'élection – la nécessité d'aborder le sujet avec sagesse et grand soin (paragraphe 7).

Nous allons donc examiner en détails le contenu de chacun des paragraphes au cours de nos prochaines leçons. Nous débuterons aujourd'hui avec le paragraphe 3 :

A) L'ÉLECTION : SA SÉLECTIVITÉ (PARAGRAPHE 3)

3. Par le décret de Dieu, pour la manifestation de sa gloire, certains parmi les hommes et les anges sont prédestinés ou pré-ordonnés à la vie éternelle, par Jésus-Christ⁷, à la louange de sa glorieuse grâce⁸ ; d'autres sont laissés pour agir selon leur péché qui mène à leur juste condamnation, à la louange de sa glorieuse justice⁹.

7. 1 Tm 5.21 ; Mt 25.34 8. Ep 1.5-6 9. Rm 9.22-23 ; Jude 4

Analysons maintenant le paragraphe partie par partie pour mieux comprendre sa signification :

. « Par le décret de Dieu »

1 Timothée 5 : 21 (Ostervald)

21 Je te conjure devant Dieu, le Seigneur Jésus-Christ, et les anges élus, d'observer ces choses sans prévention, et de ne rien faire avec partialité.

La première observation à faire ici est le fait que la prédestination ou la pré-ordination est un décret divin (une décision prise dans l'éternité). Nous devons comprendre que c'est la décision de Dieu que certains soient pré-ordonnés à la vie éternelle alors que d'autres soient laissés dans leurs péchés et les conséquences qui suivent. Ces deux choses font partie du plan de Dieu pour la destinée éternelle des hommes et des anges.

Les deux destinées ne sont cependant pas exécutées de la même façon comme nous allons le démontrer ci-dessous :

. Le fait que Dieu a élu et prédestiné un peuple pour jouir de la vie éternelle est affirmé de façon explicite et implicite dans les Saintes Écritures :

Jean 6 : 64 (Ostervald)

64 Mais il y en a parmi vous qui ne croient point. Car Jésus savait dès le commencement qui étaient ceux qui ne croyaient pas, et qui était celui qui le trahirait.

Jean 10 : 25-26

25 Jésus leur répondit : Je vous l'ai dit, et vous ne croyez pas. Les œuvres que je fais au nom de mon Père rendent témoignage de moi.

26 Mais vous ne croyez pas, parce que vous n'êtes pas de mes brebis.

Jean 17 : 9

9 C'est pour eux que je prie. Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnés, parce qu'ils sont à toi ;

1 Thessaloniens 1 : 4-5

4 Sachant, frères bien-aimés de Dieu, votre élection.

5 Car notre Évangile n'a pas consisté pour vous en paroles seulement, mais il a été accompagné de puissance, et de l'Esprit Saint, et d'une abondante efficacité, selon ce que nous avons été parmi vous et pour vous, comme vous le savez.

Éphésiens 1 : 4-5

4 Selon qu'il nous a élus en lui, avant la fondation du monde, afin que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui par la charité ;

5 Nous ayant prédestinés à être ses enfants adoptifs par le moyen de Jésus-Christ, d'après le bon plaisir de sa volonté ;

Romains 11 : 5-6

5 Il y en a donc aussi qui ont été réservés en ce temps, selon l'élection de la grâce.

6 Or, si c'est par grâce, ce n'est plus par les œuvres ; autrement la grâce ne serait plus une grâce ; au contraire, si c'est par les œuvres, ce n'est plus par la grâce ; autrement les œuvres ne seraient plus des œuvres.

. « Pour la manifestation de sa gloire »

Dieu manifeste sa gloire en montrant sa grâce à certains et en exerçant sa justice sur les autres. Cela manifeste deux facettes très différentes de sa Personne : l'une sa grâce glorieuse et l'autre sa justice glorieuse.

Dieu aurait pu faire trois (3) choses :

1. Il aurait pu sauver tous les êtres humains et ainsi démontrer uniquement sa grâce glorieuse
2. Il aurait pu n'en sauver aucun et ainsi démontrer uniquement sa justice glorieuse.
3. Il aurait pu démontrer à la fois sa grâce glorieuse et sa justice glorieuse. Nous savons que le Seigneur a décidé ce troisième choix.

Éphésiens 1 : 5-6

5 Nous ayant prédestinés à être ses enfants adoptifs par le moyen de Jésus-Christ, d'après le bon plaisir de sa volonté ;

6 A la louange de la gloire de sa grâce, qu'il nous a gratuitement accordée en son Bien-aimé.

. « certains parmi les hommes et les anges sont prédestinés ou pré-ordonnés à la vie éternelle par Jésus-Christ, à la louange de sa glorieuse grâce »

Notre Confession de Foi décrit d'abord la prédestination à la vie éternelle pour les hommes que Dieu a choisis.

Actes 13 : 48

48 Les Gentils, entendant cela, se réjouissaient, et donnaient gloire à la parole du Seigneur, et tous ceux qui étaient destinés à la vie éternelle, crurent.

Nous le voyons aussi dans ce que les théologiens ont appelé la chaîne d'or (the « golden chain of redemption ») de la rédemption :

Romains 8 : 29-30 (les 5 maillons de la chaîne d'or)

29 Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit le premier-né de plusieurs frères ;

30 Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

Notre Confession de Foi décrit ensuite que

. d'autres sont laissés pour agir selon leur péché qui mène à leur juste condamnation, à la louange de sa glorieuse justice.

Nous établirons ci-dessous que le décret à la vie éternelle et que le décret de laisser les autres dans leurs péchés n'est pas équivalent.

Nous pouvons exprimer la vérité concernant le salut des hommes élus et la réprobation des hommes non-élus de la manière suivante : un **décret actif** pour les élus et un **décret passif** pour les réprouvés (non-élus).

Commençons par examiner certains passages des Écritures concernant la réprobation des non-élus :

Romains 9 :22

22 Et que dire, si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec une grande patience les vases de colère, préparés pour la perdition ?

Jude 1 : 4

4 Car il s'est glissé parmi vous certains hommes, dont la condamnation est écrite depuis longtemps, des impies, qui changent la grâce de notre Dieu en dissolution, et qui renient notre seul maître et Seigneur Jésus-Christ.

Apocalypse 17 : 8

8 La bête que tu as vue, a été et n'est plus ; elle doit monter de l'abîme, et s'en aller en perdition ; et les habitants de la terre, dont les noms ne sont pas écrits dans le livre de vie, dès la création du monde, s'étonneront en voyant la bête, car elle était, et elle n'est plus, bien qu'elle soit.

Matthieu 11 : 25-26

25 En ce temps-là Jésus, prenant la parole, dit : Je te loue, ô Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux intelligents, et que tu les as révélées aux enfants.

26 Oui, mon Père ! cela est ainsi, parce que tu l'as trouvé bon.

Romains 9 : 17-21

17 Car l'Écriture dit à Pharaon : Je t'ai suscité pour ceci, pour faire voir en toi ma puissance, et pour que mon nom soit proclamé par toute la terre.

18 Il fait donc miséricorde à qui il veut, et il endure celui qu'il veut.

19 Or tu me diras : Pourquoi Dieu se plaint-il encore ? Car qui peut résister à sa volonté ?

20 Mais plutôt, ô homme, qui es-tu, toi qui contestes avec Dieu ? Le vase d'argile dira-t-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'as-tu fait ainsi ?

21 Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, d'une même masse de terre, un vase pour des usages honorables, et un autre pour des usages vulgaires ?

1 Pierre 2 : 8

7 Vous en recevrez donc de l'honneur, vous qui croyez ; mais pour les incrédules, la pierre que ceux qui bâtissaient ont rejetée, est devenue une pierre angulaire, et une pierre d'achoppement et un rocher de scandale ;

8 En désobéissant à la parole, ils se heurtent contre elle, et c'est à cela qu'ils ont été destinés.

Ces passages établissent de façon indiscutable que même les non-élus font partie du décret que Dieu prédestine certains hommes à la destruction éternelle.

Mais cela veut-il dire que les non-élus sont des victimes innocentes des la volonté divine et de simples pions dans les mains d'un Dieu cruel et sans cœur? Bien sûr que non!

Alors comment pouvons-nous concilier la conclusion de ces passages sans que Dieu viole la volonté des non-élus et qu'Il crée le mal dans leur cœur de manière à les détruire éternellement par la suite. C'est ici une accusation que certains opposants à la doctrine de la souveraineté divine et de la théologie réformée formule.

Si nous devons harmoniser et comprendre correctement les affirmations de la Bible à ce sujet, nous devons lire et écouter très attentivement les nuances exprimées dans ces versets concernant la nature sainte de Dieu et la nature de la volonté des créatures humaines.

Les fausses interprétations (l'hyper-calvinisme et l'arminianisme) de ces versets tendent à ne pas séparer et à ne pas distinguer ces deux formes de prédestination : celle à la vie éternelle et celle à la réprobation. Nous devons fortement s'opposer et résister à cette interprétation. Nous devons séparer la doctrine de la prédestination à la vie éternelle (le décret positif) de celle de la réprobation à la vie éternelle (le décret négatif).

Le décret positif

. Dans le décret de la prédestination à la vie éternelle, Dieu intervient activement en créant la foi dans le cœur des élus. Cette intervention de Dieu apporte les résultats suivants : un désir et une capacité de se tourner et de

venir à Christ pour leur salut. Aucune violence n'est faite à leur volonté. Ils choisissent volontairement (à cause de la foi que Dieu a déposé dans leur cœur) ce que leur nouveau cœur désire.

Le décret négatif

. Dans le décret à la réprobation éternelle, Dieu n'intervient pas pour changer leurs cœurs. Ceci ne fait pas violence à leurs volontés. Dieu ne crée pas en eux la foi qui sauve. Ainsi, leurs cœurs n'est pas réorienté vers le Christ pour leur salut. Ils sont laissés à leurs désirs et à leur amour du péché. Ils ne désirent pas choisir Christ et sont incapables de le faire parce que cela est contraire à leur amour du péché.

Ceux qui ne sont pas des élus, ne veulent pas abandonner leurs péchés et sont ainsi condamnés à subir le châtement qui s'en suit. Ce cette façon, Dieu n'est ni l'auteur du péché, ni ne fait violence à la volonté de sa créature. Les non-élus aiment plus leurs péchés que Dieu.

En ne faisant pas cette très importante distinction, l'on aboutit inévitablement à l'une ou à l'autre de très graves erreurs théologiques : l'hyper-calvinisme ou son opposé, l'arminianisme.

La doctrine de la double prédestination est biblique si nous tenons compte des distinctions établies ci-haut.

Le décret de la prédestination glorifie le Seigneur. Le décret de sauver les élus le glorifie et le décret pour les non-élus qui sont « *laissés pour agir selon leur péché qui mène à leur juste condamnation, à la louange de sa glorieuse justice* ».

Nous devons remercier le Seigneur d'avoir fait miséricorde à certains hommes concernant leurs destinées éternelles alors que tous sans exceptions méritaient la condamnation éternelle. Nous n'avons aucun droit de contester les voies de Dieu et son décret. Nous ne pouvons qu'admirer ses voies mystérieuses dans la crainte et la terreur.

Apocalypse 4 : 11

11 Seigneur, tu es digne de recevoir la gloire, l'honneur, et la puissance ; car tu as créé toutes choses, et c'est par ta volonté qu'elles existent, et ont été créées.

APPLICATIONS

1) Admirens la grande sagesse de Dieu et son absolue souveraineté dans tout l'univers et dans l'attribution du salut des hommes en particulier.

Rendons-lui grâce pour la manifestation de **sa Grâce** dans la destination éternelle des élus pour la vie éternelle.

2) Rendons gloire aussi à Dieu pour la manifestation glorieuse de **sa Justice** dans la réprobation éternelle des non-élus qui ont préféré leurs péchés à Dieu.

3) Voyons aussi la bonté infinie de Dieu d'avoir élu aussi prédestiner des anges à la vie éternelle.

**QUE NOTRE GRAND ET GLORIEUX DIEU
SOIT BÉNI, LOUÉ ET ADORÉ AINSI
QUE NOTRE MERVEILLEUX SAUVEUR JÉSUS-CHRIST!**

A M E N !

4. Ces anges et ces hommes, ainsi prédestinés ou pré-ordonnés, sont spécifiquement et immuablement désignés. Leur nombre est si certain et défini qu'il ne peut être ni augmenté ni diminué¹⁰.

10. 2 Tm 2.19 ; Jn 13.18

5. Ceux des êtres humains que Dieu a prédestinés à la vie, il les a choisis en Christ pour la gloire éternelle, avant la fondation du monde, selon son dessein éternel et immuable et le conseil secret et le bon plaisir de sa volonté. Il les a choisis par sa seule pure grâce et son amour¹¹, sans qu'il n'y ait rien dans la créature comme condition ou cause qui le conduirait à ainsi faire¹².

11. Ep 1.4, 9, 11 ; Rm 8.30 ; 2 Tm 1.9 ; 1 Th 5.9 12. Rm 9.13, 16 ; Ep 2.5, 12

6. Tout comme Dieu a ordonné les élus à la gloire, il a aussi, par le dessein éternel et très libre de sa volonté, pré-ordonné tous les moyens qui y sont nécessaires¹³. C'est ainsi que ceux qui sont élus, étant tombés en Adam, sont rachetés par le Christ¹⁴ ; ils sont appelés efficacement à la foi en Christ par son Esprit qui agit au temps convenable ; ils sont justifiés, adoptés, sanctifiés¹⁵ et gardés en sa puissance, par la foi, en vue du salut¹⁶. Il n'y a pas d'autres que les élus qui soient rachetés par Christ, efficacement appelés, justifiés, adoptés, sanctifiés et sauvés¹⁷.

13. 1 P 1.2 ; 2 Th 2.13 14. 1 Th 5.9-10 15. Rm 8.30 ; 2 Th 2.13 16. 1 P 1.5 17. Jn 10.26 ; 17.9 ; 6.64

7. La doctrine de ce profond mystère de la prédestination doit être traitée avec une sagesse et un soin particuliers, afin que ceux qui cherchent la volonté de Dieu révélée dans sa Parole et qui lui obéissent puissent, dans la certitude de leur appel efficace, être assurés de leur élection éternelle¹⁸. Cette doctrine donnera donc à tous ceux qui obéissent sincèrement à l'Évangile matière à louange¹⁹, respect et admiration pour Dieu, humilité²⁰, zèle et immense réconfort²¹.

18. 1 Th 1.4-5 ; 2 P 1.10 19. Ep 1.6 ; Rm 11.33 20. Rm 11.5-6, 20 21. Lc 10.20